

Mairie du Kremlin-Bicêtre (Val-de-Marne)

ARRÊTE DU MAIRE



ARRETE N° 2022-388

MODIFICATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT PAYANT

Rue Marcel Sembat

Le Maire du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22 ;
- Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique;
- Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;
- Vu l'avis de la DTVD/STO du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;
- Vu l'avis favorable de Madame la Directrice des services Techniques.

Considérant que pour permettre à **l'entreprise TPF, mandatée par ENEDIS**, de réaliser des travaux de renouvellement du réseau souterrain de basse tension au droit du 44 rue Marcel Sembat, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement payant, et cela par mesure de sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, sur **3** places de stationnement payant soit 15 mètres linéaires au droit du 44 rue Marcel Sembat.

Du lundi 3 au vendredi 28 octobre 2022

ARTICLE 2 : Le permissionnaire est chargé de mettre en place une signalétique adaptée aux prescriptions du présent arrêté. Il est seul responsable de tout accident pouvant survenir par un défaut de signalisation.

ARTICLE 3 : Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur. Il sera procédé à l'enlèvement des véhicules en infraction au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Direction des Services techniques
- Monsieur le Commissaire de Police
- Service de la tranquillité urbaine
- Société Q-Park
- ENEDIS – 4 avenue du Pacifique 91940 LES ULIS
- TPF – 10 rue Louise de Villemorin 91540 MENNECY

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 26 septembre 2022

Pour le Maire Jean-Luc Laurent
et par délégation,

Le 1^{er} maire adjoint chargé de l'éducation, de la
démocratie locale, de la laïcité et des services
publics,




Jean-François DELAGE